

L'architecte engage sa responsabilité décennale si il ne prend pas en considération les contraintes du sol

À moins qu'il ne puisse prouver que les dommages sont causés par un facteur extérieur, l'architecte est tenu pour responsable pendant dix ans s'il ne prend pas en compte les contraintes du sol, pour tout dommage résultant de cette négligence.

Réf : C.Cass 3ème Civ 15 février 2024 n°22-23.682